



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Présents : Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Gaëlle LISCI, Ingrid JENNY, Stéphanie BRUN, Guillaume CLERC, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX.

Absent excusé : Favie LIZÉ, Adrien BILLET.

Absent : Christine SALLANSONNET, Estelle BARAT.

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Quorum : 5

Mme. Ingrid JENNY est nommée Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- ***Délibérations*** :

*** n° 2023/12/01 : DENOMINATION DE RUES**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

➤ Adopte les dénominations suivantes :

- **Impasse de Chez Caillet**

- **Impasse des Jardins du Pont Drillot**

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote à l'unanimité des présents

*** n° 2023/12/02 : RESTAURATION PERISCOLAIRE MODIFICATION TARIF 2023 2024**

Monsieur le maire expose,

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°2023-03-01 du 9 mars 2023 instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale,
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches,
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro,

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€,

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

Considérant que la commission transversale (Ecoles et Finances) du vendredi 05 mars 2021 s'est prononcée favorablement pour la mise en place du dispositif de « la cantine à un euro ».

La proposition est la suivante :

Quotient Familial	Tarif 2023-2024
0-1000	1,00
1001-1200	4,50
1201-1400	5,50
1401-1800	6,15
1801-2200	7,00
2201-2500	7,40
Plus de 2500	7,60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2024.

- **Dit** que ces tarifs sont applicables à la condition tant que la convention triennale avec l'Etat est en vigueur.

Vote à l'unanimité des présents

*** n° 2023/12/03 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- **Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population ;
- **Vu** la délibération n° 2023/09/03 désignant un coordonnateur d'enquête
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création de 1 emploi d'agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2024. Pour rappel, le recensement a lieu tous les 5 ans.

Le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, avec deux demi-journées de formation et 2 à 3 jours de reconnaissances pour les agents recenseurs.

Chaque agent recenseur percevra la somme forfaitaire fixe de 900€ net pour toute la durée de la mission et une prime variable pouvant aller jusqu'à 0 à 200€ brut (selon l'avancement de la collecte et pour la qualité du travail.

Indemnité de frais de déplacement de 100€. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De** valider les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

- **Informations et questions diverses :**

Vote à l'unanimité des présents

Concernant les employés en charge du recensement, ils seront indemnisés en fonction du temps passé à l'activité + frais déplacement + prime.

- **Colis de Noël**

Les colis arrivent mercredi prochain, ils seront distribués la semaine entre Noël et Nouvel AN

- **Sécurisation abri bus et chemin piéton LA TROSSAZ**

L'escalier pourrait être remplacé par un escalier galvanisé. L'entreprise COULLOUX a été contacté, le rendez-vous est pris pour début janvier.

Abri bus : Serge FRANCOIS (Conseil Départemental) et David MONIER (CCPC) sont venus voir ce qu'il était possible de faire, pour eux, changer l'emplacement pas une bonne solution.

Création d'un passage piéton : cette possibilité est exclue par le département, parce que nous ne sommes pas en agglomération, qu'il n'y a pas de trottoir, etc.

Il est décidé de mettre des panneaux lumineux, la CCPC monte le dossier et finance.

- **Demande d'acquisition d'un terrain communal « Aux Pratz »**

Le conseil présent est d'accord à l'unanimité à ne pas vendre le terrain, ce terrain fait partie d'un bail rural, ce qui l'autorise à clôturer, ce qui l'autorise à planter des arbres.

La commune ne souhaite pas se démunir de son actif d'autant plus que cela pourrait faire boule de neige.

- **Goudron Route de Bellecombe**

La route de Bellecombe est en très mauvais état : Les travaux envisagés sont : goudronner les parties les plus urbanisées, gravillonner les parties plus rurales. Trois consultations sont en cours, en attente d'un dernier rendez-vous, début janvier. Frédéric pourra mettre de l'enrobé à froid en attendant les travaux.

- **Intervention de Bouygues**

L'entretien de l'éclairage public vient d'avoir lieu, 5 points lumineux ont été changés, le câble endommagé à La Trossaz a été mis en sécurité.

Projecteur de l'église a été changé, assurance prend en charge mais nous aurons une franchise.

- **Fermeture du Pont Noir**

La sécurité du Pont Noir étant douteuse, un arrêté d'interdiction de franchissement a été pris, il est affiché en haut du chemin.

Selon l'étude CEREMA, le pont est en catégorie 3, le point le plus dangereux étant le 1, et seul les points 1 et 2 sont une priorité de travaux.

- **Bibliothèque**

Il semble qu'il n'y a pas de communication sur les horaires de la bibliothèque, pas de communication sur les soirées jeux, à part sur Facebook mais tout le monde n'est pas sur les réseaux sociaux.

- **Formation premier secours**

Gaëlle LISCI organise une conférence « Premiers secours » qui aura lieu le 15 mars. Elle sera menée par le chef du service Savoir Secourir du SDIS 74, un médecin urgentiste, un rescapé cardiaque, etc.

Dans la continuité, une formation PSC1 sera mise en place le 13 avril au prix de 75€ par personne avec un maximum de 10 personnes.

- **Urbanisme**

Déclaration préalable :

- 23A0044 : Réfection toiture – Accepté
- 23A0045 : Réfection toiture - Accepté
- 23A0046 : Création d'une pergola + 2 blocs de climatisation – Accepté
- 23A0047 : Réfection toiture – En cours

Permis de construire :

- 23A0009 : Transformation de 2 maisons mitoyennes en 1, création d'une piscine et d'un abri de jardin – En cours
- 23A0010 : Construction d'une maison individuelle – En cours

- **Aménagement DORET**

L'étude sera complète début janvier, elle sera présentée pour un projet en 4 phases.

- **Demande de déclassement chemin**

Un propriétaire au lieu-dit RAVIER demande le déclassement du chemin en limite de sa propriété afin de pouvoir l'acquérir. Le conseil municipal présent est unanime pour refuser cette demande, d'autant plus que ce chemin est utilisé par les randonneurs et les vététistes.

- **Pont Drillot**

Monsieur le Maire nous informe que la commune de CERNEX envisage de mettre en place un feu tricolore au niveau du Pont Drillot dans le but de réduire la vitesse dans le hameau.

Fin de la séance à 21H15.

Le Maire
Patrice PRIMAULT



Le secrétaire
Ingrid PENNY